

**Délégués :**

En exercice :	25
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Ont voté pour :	19
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 13 mars 2024

DELIBERATION N°CA/24-008**- Finances & prospectives -****Budget principal CIAS – Affectation des résultats 2023**

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 8 mars 2024, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 13 mars 2024 à 18h30.

Étaient présents : Geneviève CAROF, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Catherine MIKLARZ, Jocelyne RIDARD, Martine VANTREESE, Stéphanie BARDIN, Philippe CLERY-MELIN, Nicole LELARGE-TORILLEC, Béatrice MOREAU, Gilles ROYER, Chantal SIMONETTI, Catherine GIBERT

Absents : Rémi FERREIRA, Evelyne HORNAERT, Sylvie GOULAY, Paul NOQUET

Absents excusés : Sophie AROUET, Céline MIRAUX

Pouvoirs : Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Annick DELOUZE, Guy BURETTE a donné pouvoir à Geneviève CAROF, Pascal LEHONGRE a donné pouvoir à Catherine DELALANDE, Jan-Cédric HANSEN a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2312-1 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux centres communaux d'action sociale et aux centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant les résultats suivants :

Bilan global de l'exercice

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 351 406,10	G 1 444 057,77
	Section d'investissement	B 528,74	H 3 399,76
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 30 017,65
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 9 615,85
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 351 934,84	= G+H+I+J 1 487 091,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 351 406,10	= G+I+K 1 474 075,42
	Section d'investissement	= B+D+F 528,74	= H+J+L 13 015,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 351 934,84	= G+H+I+J+K+L 1 487 091,03

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		1 443 952,00 €	1 474 075,42 €	11 309,85 €	13 015,61 €	0,00 €
DEPENSES		1 443 952,00 €	1 351 406,10 €	11 309,85 €	528,74 €	0,00 €
BALANCE	Excédent		122 669,32 €		12 486,87 €	
	Besoin de financement		- €			
	Excédent TOTAL de financement					12 486,87 €

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
FONCTIONNEMENT			
Excédent	122 669,32 €		122 669,32 €
Besoin de financement			
INVESTISSEMENT			
Excédent	12 486,87 €		12 486,87 €
Besoin de financement			

Article 2 : De reporter sur le budget primitif 2024 du CIAS.

L'excédent de fonctionnement de 122 669.32 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 imputation 002.

Le solde d'exécution d'investissements de 12 486.87 € en recettes d'investissement au chapitre 001 imputation 001.

Article 3 : Dit que ces résultats seront repris au budget 2024.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président, par délégation,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

